

LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

Une réforme pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous

- Une nouvelle répartition des heures sur la semaine
- Un allègement de la journée de classe
- Une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire

La nouvelle organisation de la semaine

- 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- 24 h de classe par semaine durant 36 semaines
- La journée d'enseignement de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum
- Une pause méridienne qui ne peut être inférieure à 1h30

Une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire : le projet éducatif territorial

- La pause méridienne
- Les activités pédagogiques complémentaires
- Les activités périscolaires

Le maire ou le président de l'EPCI

- peut présenter un projet d'organisation du temps scolaire
- s'assure avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de sa cohérence
- transmet le projet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale
- propose, le cas échéant, des activités périscolaires dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial

Le conseil d'école

- peut présenter un projet d'organisation du temps scolaire
- propose des activités pédagogiques complémentaires inscrites au projet d'école
- s'assure de la cohérence de l'ensemble
- propose le projet au Directeur Académique sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale

L'Inspecteur de l'Education Nationale

- s'assure de la cohérence du projet d'organisation du temps scolaire
- formule un avis sur le projet émanant du maire et/ou du conseil d'école

Le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale

- reçoit les propositions d'organisation du temps scolaire
- garantit la cohérence des projets
- arrête l'organisation du temps scolaire

L'accompagnement financier des communes

Rentrée 2013

- 50 euros par élève et 40 euros supplémentaires pour les communes éligibles à la DSU cible ou DSR cible

Rentrée 2014

- 45 euros pour les communes éligibles à la DSU cible ou DSR cible



LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS

EXEMPLE 1



	8h30	11h30	13h30	15h45	16h30
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	APC et TAP SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	TAP SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT			
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	APC et TAP SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	TAP SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires



LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS

EXEMPLE 2



	8h30	11h30	13h30	16h	16h30	
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30	
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
	8h30	12h				
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30	
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30	
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires



LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS

EXEMPLE 3



	8h30	11h30	13h30	15h45	16h30
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP
					SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MARDI	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP
					SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MERCREDI	8h30	11h30			
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT			
JEUDI	8h30	11h30	13h30	16h00	16h30
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP
					SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
VENDREDI	8h30	12h	14h	14h45	16h30
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	TAP	ENSEIGNEMENT
					SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires



LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS

EXEMPLE 4

		8h30		11h30		13h15	13h45		16h	16h30	
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT		PAUSE MÉRIDIDIENNE	APC et TAP	ENSEIGNEMENT		TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP		
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT		PAUSE MÉRIDIDIENNE	APC et TAP	ENSEIGNEMENT		TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP		
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT									
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT		PAUSE MÉRIDIDIENNE	TAP	ENSEIGNEMENT		TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP		
VENREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT		PAUSE MÉRIDIDIENNE	TAP	ENSEIGNEMENT		TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP		

APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont à organiser par groupes restreints d'élèves à raison de 36 heures par an et par enseignant. Leur mention dans les tableaux ne préjuge pas de la durée mais montre la place qu'elles peuvent occuper.

Le calendrier

- *Au plus tard le 9 mars 2013*

saisine du conseil général pour un projet de report en 2014

- *Au plus tard le 31 mars 2013*

transmission au Directeur Académique de la demande de report

- *Avant le 30 avril 2013*

demande d'éligibilité au fonds d'amorçage par courrier au Préfet et au Directeur Académique pour les communes s'engageant en septembre 2013

Les personnes-ressources

- Nathalie CARPENTIER , *Inspectrice de l'Education Nationale*
- Les Inspecteurs de l'Education Nationale en charge des circonscriptions
- Twiggy LEJEUNE, *conseillère pédagogique départementale*
- Aline REY, *conseillère pédagogique départementale*
- Pierre BONNET-DUPEYRON, *chargé de mission politiques éducatives territorialisées DDCS*
- CAF

Contacts :

ienmat83@a-nice.fr 0646017265

cabia83@ac-nice.fr 0494095506